

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**  
**COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**FETE DU TARN**  
**DU 12/07 AU 14/07/2024**  
**2024/LM/00104**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2112-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10, et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3,

**CONSIDERANT** l'organisation des Fêtes du Tarn les 12 – 13 – 14 juillet 2024, sur le parking des Berges,

**CONSIDERANT** la mise en place de podiums, buvettes, de chapiteaux, de tables et de chaises pour le déroulement des Fêtes, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité de la manifestation sur les différents sites,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Les associations, particuliers et entreprises qui participent à l'organisation des festivités de la « Fête du Tarn » les 12, 13 et 14 juillet courant, sont autorisées à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public aux conditions énoncées aux articles suivants du présent arrêté.

Afin de rendre possible l'organisation des Fêtes sus évoquées, le parking des Berges sera interdit à la circulation et au stationnement jeudi 11 juillet à 19h jusqu'au lundi 15 juillet 12h.

### **ARTICLE 2**

A cet effet le Pont Suspendu est interdit à la circulation et au stationnement automobile à partir de 22h30 à minuit.

Cette interdiction sera levée après le feu d'artifice et l'écoulement des spectateurs massés sur le Pont Suspendu.

Affiché le  
12 JUIN 2024

### ARTICLE 3

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 4

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Villemur, le 12 juin 2024**

**Le Maire,**



**Jean-Marc DUMOULIN**

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le

12 JUIN 2024